



Un ou plusieurs associés pourront faire inscrire un point à l'ordre du jour

Fiche pratique publié le 11/05/2017, vu 720 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

L'une des toutes dernières ordonnances signées par l'ex-Président de la République contient une mesure modifiant le droit de la SARL.

Lorsqu'ils détiennent au minimum le vingtième des parts sociales, un ou plusieurs associés pourront faire inscrire à l'ordre du jour d'une l'assemblée des points ou projets de résolutions qui seront portés à la connaissance des autres associés. Toute clause contraire à cette disposition sera réputée non écrite.

Jusqu'ici, seuls le Gérant était en principe habilité à fixer l'ordre du jour des assemblées.

Néanmoins, cette nouvelle faculté n'est pas encore entrée en vigueur car un décret en Conseil d'Etat doit encore en fixer les conditions d'application.

[Assemblée générale d'une SARL : comment la convoquer ?](#)

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#) NOUVEAU
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Nommer le gérant d'une SARL](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Dissoudre une SARL](#)